

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Joseph

RN2, protection des rampes de Basse Vallée

Examen conjoint des personnes publiques

Compte-rendu de la réunion du 30 mars 2016 – Région, Saint-Pierre

Présents :

PAYET Juliane	Sous-préfecture de Saint-Pierre
DI BERNARDO Philippe	DEAL Saint-Pierre
FREITAS Nicolas	Région - SRS
MEZINO Johny	Région - SRS
RIGLOS Olivier	Chambre d'Agriculture
LEPERLIER Clara	Commune Saint-Joseph - DADU
DUCHEMANN Hortense	Commune Saint-Joseph - DADU
GRIMBERT Frédéric	GEOLITHE - Maîtrise d'œuvre
DENIS Bertrand	ARTELIA - Maîtrise d'œuvre
DURAND Gilles	CODRA
PACHECO José	CODRA

La route nationale n°2 dans le Sud de la Réunion constitue actuellement la seule liaison routière entre les communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe. La viabilité de l'itinéraire sur un tronçon de 600 mètres de long au droit de la rampe dite de Basse Vallée reste néanmoins conditionnée aux aléas de chutes de pierre et éboulements. L'objectif du projet est de sécuriser le tronçon de RN2 soumis à l'aléa d'éboulement de falaises et de chute de blocs.

En introduction, Mr MEZINO (Région) rappelle l'historique de ce projet.

Mr DURAND (CODRA) présente le projet et précise les évolutions réglementaires adoptées pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Joseph dans le cadre de cette déclaration de projet.

Mr DI BERNARDO Philippe (DEAL) souligne l'intérêt général de ce projet. Il signale toutefois que la cartographie des aléas de mouvements de terrains doit reprendre le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques (PPR).

Selon Mr RIGLOS (Chambre d'agriculture) le caractère d'intérêt général de ce projet est évident et le scénario retenu se révèle le moins préjudiciable des trois au regard des enjeux agricoles et environnementaux. Les impacts modérés de ce projet sur les espaces cultivés en surplomb de la falaise doivent être précisément évalués et pris en compte. Il conviendra d'indemniser les exploitants agricoles pour les pertes de récoltes.

Les travaux occasionneront des coupures temporaires de la RN2, notamment durant la période de la coupe de la canne. Il conviendra d'informer suffisamment à l'avance les exploitants agricoles concernés par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture et de Téréos OI.

En comptant sur la prise en compte de ses observations, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS de Saint-Joseph.

Mme LEPELIER Clara (Commune de Saint-Joseph) émet un avis favorable au projet.

Aucune autre remarque n'est formulée.

En conclusion, la poursuite de la procédure devrait permettre de soumettre le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS de Saint-Joseph à enquête publique à partir du mois de juillet 2016.